



**Etablissement Public Médico-Social du Tonnerrois
Route des Brions
89700 TONNERRE**

SESSAD du Tonnerrois

Le Service d'Education Spéciale

et

de Soins à Domicile

LIVRET D'ACCUEIL

Le SESSAD du Tonnerrois acteur de lien social.

Le SESSAD du Tonnerrois est un service, d'utilité publique, de proximité, animateur d'un réseau de soins, inscrit dans une démarche de partenariat actif avec les services existants.

Le SESSAD se porte garant de la cohérence des démarches proposées. L'utilisateur et sa famille existe au cœur de ce réseau sans en morceler la prise en charge.

« Il s'agit de construire une action inter-disciplinaire, à l'image de l'EPMS du Tonnerrois, dont la communication est garantie par des professionnels qualifiés dans des espaces/lieux identifiables par le plus grand nombre ».

Notre action s'essaye à créer du lien qui permettra à la personne accueillie de trouver sa voie et son futur parcours de vie."

Les membres du Conseil d'administration, le personnel, la direction sont heureux de vous accueillir au sein de ce service.

Le Directeur

Gérard PERSON

PROJET DE SERVICE

Champ d'application

Le SESSAD du Tonnerrois est agréé dans le cadre du champ d'application de l'Annexe 24 simple.

Le SESSAD du Tonnerrois entre dans le champ d'application de l'article 3 de la loi N°535 du 30 juin 1975 qui vise les établissements médico-éducatifs qui reçoivent, en internat ou en cure ambulatoire, des jeunes handicapés ou inadaptés et les services à caractère social ou sanitaire, intervenant dans le maintien à domicile ou l'action éducative.

Il est défini par le décret N°70-1332 du 16 décembre 1970, modifiant l'annexe XXIV du décret N°56-284 du 9 mars 1956.

Les dispositions qui lui sont applicables sont définies par le décret N° 89-798 du 27 octobre 1989 et les circulaires d'application du 30/10/89 et du 23/04/90, textes qui incitent les établissements et services régis par ces textes, à diversifier leurs modalités de prise en charge, à développer leurs interventions dans les milieux naturels de vie des enfants et des adolescents, à soutenir l'éducation précoce, l'intégration scolaire et l'insertion dans les dispositifs existants.

Il est rattaché à l'**Etablissement Public Médico-Social du Tonnerrois** dirigé par Mr PERSON Gérard Directeur.

Il a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 23 Décembre 2005 sur la base de 15 places pour enfants et adolescents handicapés de 5 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne.

Localisation et zone d'intervention :

Le lieu du service se situe au 5, rue Georges Pompidou à 89700 TONNERRE, rattaché à l'établissement EPMS du Tonnerrois situé Route des Brions à Tonnerre 89700.

Sa zone d'intervention est localisée au Tonnerrois et au Châblisien. Il s'agit d'un service de proximité qui travaille en lien avec le réseau scolaire ordinaire et spécialisé, maternel, primaire et secondaire.

Définition du SESSAD du Tonnerrois

C'est un service qui met en œuvre un **projet individualisé de soins comportant une prise en charge éducative et pédagogique adaptée**, menée en **amont** des établissements médico-éducatifs au moment où se pose le problème de l'exclusion du milieu ordinaire, ou en **aval** afin de reprendre le plus tôt possible un parcours de droit commun.

- ✓ C'est un service **spécialisé** qui prend en charge des enfants en grande difficulté.

- ✓ Les prises en charge de l'enfant, de sa famille, de son entourage, sont **ambulatoires** et **pluridisciplinaires**. Ces prises en charge sont menées dans les lieux de vie et d'activités de l'enfant ainsi que dans les locaux du service, avec un plateau technique médico-psycho social : Directeur, cadre socio-éducatif, éducatrices, professeur des écoles, psychologue, psychomotricienne, infirmière.

- ✓ Elles proposent des **actions** différenciées selon chaque usager orienté dans le service.

- ✓ Le service mène des activités d'accompagnement et de **guidance** parentale.

- ✓ Les propositions d'orientation sont faites par la **MDPH**.

- ✓ Le SESSAD « du Tonnerrois » apportant son soutien à **l'intégration et à l'insertion scolaire** ; son action est formalisée par des **conventions** précisant les conditions d'interventions dans les domaines pédagogique, éducatif et thérapeutique.

Finalités du SESSAD du Tonnerrois

Le SESSAD n'intervient auprès d'un enfant et de sa famille qu'après notification de la MDPH, suite au repérage de difficultés scolaires par un enseignant.

Ces difficultés scolaires sont à situer dans la dimension psychopathologique de la souffrance de l'enfant et dans la place qu'il occupe dans son environnement familial et social.

La finalité essentielle du SESSAD du Tonnerrois sera ainsi d'aider cet enfant sur le plan psychique, faire en sorte que son statut de sujet soit reconnu, et l'accompagner dans son évolution.

- Il ne s'agit pas de le "confisquer" et d'en faire l'objet de rééducations, des projets des soignants, éducateurs, enseignants, mais de travailler avec les parents : permettre à la famille de faire sienne son histoire, apprivoiser sa souffrance, sa gêne, ses peurs.
- Accompagner aussi les parents dans la construction d'un projet d'avenir pour leur enfant. Cet avenir qui pourra être un établissement spécialisé, ne devra pas être vécu négativement, mais au contraire comme une forme de prise en charge adaptée aux besoins de l'enfant.
- Prévenir l'exclusion scolaire des enfants dont les troubles n'exigent pas l'accueil en établissement spécialisé, tout en sachant que l'intégration scolaire n'est pas une fin en soi mais un moyen parmi d'autres de favoriser son évolution.
- Il s'agit d'un travail de proximité se faisant par des interventions de l'équipe éducative dans tous les lieux proches du milieu de vie de l'enfant, au domicile même de celui-ci si la situation l'impose et si les parents l'acceptent. Il faut certes adopter des attitudes qui sortent des schémas habituels mais qui respectent leurs choix.
- Intervenant auprès d'autres partenaires concernés par cet enfant, le SESSAD du Tonnerrois essaiera de trouver des réponses à l'exclusion due à la différence, à réduire les peurs et les conflits en permettant l'écoute, l'échange, la mise en mots, véritable ciment du lien social.
- C'est un lieu médiateur des liens familiaux et sociaux afin d'éviter l'exclusion comme "sanction" sociale des difficultés du sujet qui s'expriment souvent symptomatiquement par l'échec scolaire.

Nos objectifs sont de créer, d'inventer, de rendre possible et de mettre en place des stratégies de travail prenant en compte la question du sujet dans son manque à dire et à être, afin d'éviter les risques de marginalisation voire d'exclusion.

Ces objectifs détermineront la ligne directrice de l'intervention en tenant compte des possibilités personnelles de l'enfant et de son entourage, et des capacités de l'équipe à les mobiliser.

Pour ce faire, l'équipe du SESSAD du Tonnerrois pourra si nécessaire se rapprocher de l'EPMS du Tonnerrois afin de mutualiser les connaissances et compétences de l'institut au profit des usagers accueillis. Ce partenariat existe depuis plusieurs années, notamment dans certaines activités proposées par l'IME qui ouvre son champ de compétences aux usagers du SESSAD.

Projet de Service et projet individuel

C'est à partir du projet individuel élaboré pour chaque enfant, que se structure le projet de service.

Le **projet individuel** s'établit à mesure qu'un savoir sur l'enfant, sa famille et son entourage, son attitude à l'école prend consistance. C'est un projet qui va évoluer au fil de la prise en charge et selon ses besoins.

Ce savoir est un **savoir partagé**, tout d'abord avec l'équipe technique de la MDPH dans la période d'admission, les éventuels services ayant suivi l'enfant et sa famille, l'école, l'enfant lui-même et ses parents. Partagé ensuite au sein même de l'équipe du SESSAD du Tonnerrois, lors de réunions d'analyse de la pratique animé par le Cadre socio-éducatif ou le Directeur en cas d'absence de ce dernier, de synthèse auxquelles pourront être conviés les partenaires de ce projet.

Il s'agira ensuite de **structurer l'organisation des moyens** à mettre en place, ou de créer des liens avec les services déjà mobilisés ou susceptibles de fournir les interventions indispensables.

Le SESSAD du Tonnerrois s'inscrit dans une pratique qui s'appuie sur **une logique de prestation de service** plutôt que sur une logique de placement.

Traditionnellement, le projet de service constitue un ensemble auquel l'on souhaite que le jeune adhère. Le rôle thérapeutique et éducatif du cadre proposé constitue la fonction agissante de la prise en charge. **Le jeune bénéficiaire rencontre une loi, un groupe, un cadre qui lui est proposé, dans lesquels la prise de conscience et la transgression peuvent devenir signifiantes (c'est-à-dire peuvent prendre sens pour lui dans son histoire) et structurantes, concourant à renforcer et compléter par l'extérieur, un travail intérieur individuel.**

Ce schéma assez classique de fonctionnement de la prise en charge institutionnelle ne se transpose pas dans le cadre du SESSAD du Tonnerrois. La démarche en est inversée par rapport au sujet.

Il s'agira, à partir du bilan individuel initial, de définir puis de mettre en œuvre des actions qui ne requièrent pas seulement que le bénéficiaire se conforme à un certain nombre de dispositions.

Il s'agira que les actions du service s'adaptent à une situation de base insatisfaisante pour l'usager et son entourage, cette situation étant suffisamment acceptable pour éviter la rupture et suffisamment potentiellement évolutive pour espérer des changements significatifs.

La méthode de travail consistera en :

- un recueil et un traitement d'informations susceptibles de permettre l'élaboration d'hypothèses sur les difficultés et les capacités potentielles de l'enfant.

- un choix d'objectifs et de critères d'évaluation en relation avec les hypothèses.
- l'élaboration d'un plan d'action pour atteindre les objectifs fixés.
- des évaluations régulières.

La cohérence de la prise en charge, dont le coordinateur Directeur et/ou Cadre socio-éducatif seront les garants, sera réajustée lors de réunion d'équipe, réunion de synthèse, réunion d'analyse de la pratique.

Les limites du projet dépendront des possibilités de l'enfant et de la contrainte que le milieu environnant peut supporter tout en restant assez structurant, la tolérance de l'entourage ordinaire étant plus limitée que celle d'un milieu spécialisé.

Le travail en réseau

Les partenariats

La spécificité du SESSAD du Tonnerrois est son inscription dans un réseau et un travail en partenariat. Son intervention ne se pense pas seulement comme une action hors des murs du service d'éducation spéciale, mais comme une intervention intégrée.

Nous pouvons distinguer quatre grandes catégories de partenaires susceptibles d'apporter leur contribution à la mise en œuvre du projet pour l'enfant.

- ✓ **Le partenariat avec l'Education Nationale** : Compte-tenu de la spécificité du SESSAD du Tonnerrois et de l'importance de ce partenariat, nous le développerons au chapitre suivant.
- ✓ **Le partenariat avec des soignants extérieurs** : le secteur hospitalier, les services de pédopsychiatrie, médecins, rééducateurs, certains services ambulatoires tels que les CMPP, en aval les Instituts Médico-Educatifs, ...

Nous pouvons noter le positionnement particulier d'un tel service dans ses rapports avec le secteur de pédopsychiatrie et les structures de l'éducation nationale. Les évolutions des règles d'orientation sont fortement incitatives à la création de passerelles entre de tels services, considérant qu'il faut faire appel à un tiers pour poursuivre l'action entreprise. Le SESSAD du Tonnerrois doit s'obliger à mettre en lien ce qui jusqu'à présent n'existait que de façon spécifique ou séquentielle. Le SESSAD est de ce point de vue un service constituant une sorte d'interface de diverses interventions.

- ✓ **La nécessaire possibilité d'un partenariat avec les professionnels libéraux** permet une meilleure adéquation avec les besoins des enfants suivis et offre plus de souplesse dans les prises en charge. Mais il est nécessaire d'établir des relations

professionnelles de qualité afin que ces suivis ne soient pas seulement une prestation en plus. Des rencontres régulières ont lieu et des comptes-rendus écrits permettent d'évaluer l'évolution de l'enfant.

- ✓ **Le partenariat obligé avec les Services de protection de la jeunesse**, juge pour enfant ou services de l'Aide sociale à l'enfance. Ces mesures négociées ou imposées aux familles, obligent de fait un partenariat dans le cadre de missions conjointes.
- ✓ **Des partenaires utiles ou fortuits** : Services sociaux de quartiers, associations culturelles, sportives, centres aérés... , ou personnes que le hasard d'une rencontre, d'une disponibilité, d'une intervention impromptue rendra susceptibles de devenir des personnes ressources pour l'enfant et sa famille.

La mise en place de partenariats répond à une logique :

- ✓ **de continuité de soins** : Un certain nombre d'enfants accompagnés par l'équipe auront déjà des rééducations, des psychothérapies engagées. La poursuite de ces engagements, si leur maintien s'impose, justifiera à elle seule le contrat partenarial.
- ✓ **au principe de proximité** : Dans la mesure du possible les différentes prises en charges extérieures s'effectueront dans des lieux proches du domicile et de l'école de l'enfant. Les parents pourront choisir un intervenant dans leur environnement proche ou dans leur réseau de connaissances.
- ✓ **a un dispositif à géométrie variable** : Répondre au défi de l'adaptabilité, ajuster les moyens aux besoins, tout en maîtrisant l'inflation des demandes, et donc des dépenses.
- ✓ **a l'indication posée par le service** : Qui sera guidée par les besoins de l'enfant et les choix exprimés par la famille, les moyens qui seront ceux du service, optant pour telle ou telle modalité thérapeutique, partenariale ou non, dans le cadre d'un contrat d'objectifs.

Le partenariat avec l'Education Nationale

En proposant des actions éducatives et de soutien, ainsi que du soin , les interventions du SESSAD relèvent bien du **domaine de la santé**. Mais qui dit SESSAD, dit aussi **soutien à l'inclusion scolaire**.

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 prend en compte le bilan positif de ces actions et en souhaite le développement. La nouvelle politique pour l'école primaire, la mise en place des cycles, la pédagogie différenciée et l'adaptation des enseignements aux rythmes des enfants apportent aux actions d'intégration un cadre des plus favorables.

Les textes (annexes XXIV) confient aux établissements et aux services spécialisés une mission de soutien à l'intégration scolaire et indiquent que cette intégration nécessite généralement une aide adaptée à l'élève et un soutien à l'enseignant.

Les circulaires de 1991 (6 septembre et 18 novembre) en précise les conditions, les formes ainsi que les modalités : ainsi, l'élève doit être dans la mesure d'assumer les contraintes et les exigences minimales qu'implique la vie scolaire et avoir acquis ou être en voie d'acquérir une capacité de communication et de relation aux autres compatibles avec les enseignements scolaires et les situations de vie et d'éducation collective.

L'inclusion peut être individuelle ou collective, à temps partiel ou à temps plein, mise en œuvre dans une classe ordinaire ou spécialisée, faire l'objet d'actions de soutien extérieures.

Les formes de l'inclusion sont précisées par le projet individuel.

L'Education Nationale est garante de la mise en œuvre de cette intégration.

Une convention entre L'EPMS du Tonnerrois et L'Inspection Académique en préparation règle les modalités de travail de l'enseignant mis à disposition en fonction du projet de service.

Le service est en mesure de :

- faire le diagnostic de la capacité réelle de l'inclusion scolaire (sensibilisation et culture, motivations, moyens en compétences et moyens matériels),
- apporter une aide en connaissance et aider l'enseignant à mieux comprendre l'enfant, à l'accueillir et à assurer sa fonction auprès de lui,
- accompagner et soutenir l'utilisateur en situation d'inclusion,
- évaluer les effets de l'inclusion dans le projet individuel,
- développer des relations suivies avec l'Inspection Académique, la MDPH.

De l'insertion à l'inclusion. Le rôle du SESSAD

Dans le passé, l'objectif affiché était de favoriser l'insertion des personnes handicapées. Le principe placé au cœur de l'insertion était d'amener la personne handicapée à faire les efforts nécessaires pour rejoindre et trouver sa place dans la société. La personne handicapée portait la responsabilité de son insertion...ou de son échec.

Lorsque l'on parle d'inclusion, les notions de responsabilité partagée et de droits sont mises en avant. L'inclusion repose ainsi sur le principe selon lequel les personnes en situation de handicap disposent des mêmes droits que toute autre personne et que la société en général doit donc reconnaître et favoriser l'expression de ces droits en son sein. Lorsque la société n'assume pas la pleine reconnaissance de ces droits, ne crée pas les conditions favorables à leur expression et met à l'écart du développement économique et social un groupe de personnes, elle place elle-même ce dernier en situation d'exclusion.

La situation d'inclusion et/ou d'exclusion va notamment se définir en fonction du degré d'accès au service et au développement. L'inclusion peut être comprise comme le moyen d'offrir à tous, y compris les personnes handicapées, les mêmes chances de se développer. Cela suppose que la personne handicapée puisse participer et exister au sein des mêmes

espaces que les autres membres de la société et donc que ses besoins spécifiques soient clairement pris en compte dès la définition d'une politique et/ou la mise en place d'un service.

Cela suppose également que la personne handicapée puisse exprimer elle-même ses besoins et décider par elle-même de ses choix en termes, de prise en charge, de scolarisation, de vie quotidienne.

Le mode de fonctionnement interne

Assurer la part technique des prises en charge demande du temps, de la souplesse ainsi que de la rigueur.

La coordination : Le service doit assurer une « prise en charge globale ». Pour cela, trois rôles doivent être tenus :

- Celui de concepteur-acteur du projet : parents, éducateurs, rééducateurs, psychologue, enseignants...
- Celui de garant : le Responsable du service, le Cadre Socio-éducatif et le Directeur de l'EPMS du Tonnerrois auquel le service est rattaché d'une part, le responsable médical d'autre part,
- Celui de coordinateur : sa responsabilité spécifique est la maintenance du projet (veiller à sa faisabilité), ce qui consiste à se soucier des liens, des transmissions entre les différents acteurs du projet, à recueillir toute information utile, à restituer si besoin la cohérence du plan d'action et à assurer les concertations nécessaires à son évaluation et ajustement.

Cette fonction de coordination est une nécessité dans ce contexte et sera assurée par le Cadre Socio-éducatif en charge du service.

Des groupes d'activités collectives, réunissant un petit nombre d'enfants sous forme d'ateliers.

Il s'agit là d'une partie du travail éducatif qui permet :

- ✓ des activités sensori-motrices et des jeux d'éveil pour les plus jeunes et/ou les plus démunis (difficultés sociales)
- ✓ des mises en situation visant la maîtrise des actes de la vie quotidienne (toilettes, alimentation...), l'autonomie de déplacement.
- ✓ des ateliers à caractère plus pédagogique : logique mathématique, écriture, expression verbale
- ✓ des sorties et activités de loisirs, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Les soins et rééducations :

C'est le **médecin psychiatre** qui a la responsabilité clinique des indications de soins et des rééducations. Il aura rencontré auparavant l'enfant et ses parents, lors de l'admission, et sera

amené à les recevoir régulièrement au fil de la prise en charge, sur sa demande ou celle de l'équipe. En l'absence de médecin psychiatre, le directeur épaulé par le Cadre socio-éducatif mettront tout en œuvre afin de compenser ce déficit existant et qui est en plus pénalisant pour les familles et leurs enfants.

Pour les enfants déjà suivis, par exemple par un service de pédopsychiatrie, la responsabilité clinique est celle de l'équipe médicale avec laquelle nous nous mettrons en relation.

Le SESSAD assurera une partie des soins et rééducations (psychothérapies, psychomotricité, etc...), orientera et accompagnera vers une consultation extérieure pour certains, ou se mettra en relation avec des intervenants suivants déjà l'intéressé.

La réunion d'équipe hebdomadaire :

L'organisation du fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire aura lieu lors de cette réunion animée par le Directeur et le Cadre Socio-éducatif

Chacun des membres devra y assister obligatoirement.

C'est là que l'on échangera, évaluera en fonction des éléments fournis, l'évolution de l'enfant. C'est là aussi que l'on confrontera son travail à l'avis, l'analyse et les suggestions de l'équipe.

Cette réunion sera le lieu des décisions. Aucune modification importante du projet n'aura lieu sans en avoir été décidé au préalable lors d'une réunion d'équipe.

Elle sera l'occasion de convier différents intervenants extérieurs concernés par la situation et fera l'objet d'une rencontre avec les familles la semaine suivant cette réunion de projet. A noter qu'à l'issue de cette rencontre un bilan sous forme de compte rendu oral sera proposé au jeune intéressé.

Le soutien éducatif consistera aussi en **des accompagnements** lorsque cela est nécessaire et sans se substituer à ce qui peut être accompli par les parents, en **des visites à domicile** lorsque cela s'impose. De façon générale, en des «**aides secondes**» auprès de ceux, parents, enseignants, partenaires, qui agissent directement auprès de l'enfant et qui ont besoin d'informations sur sa problématique.

Ces aides peuvent également être des transferts de savoir entre l'équipe du SESSAD et l'environnement de l'enfant.

Afin de répondre au mieux à notre objectif d'inscription dans le réseau de partenaires, il sera nécessaire, de privilégier le contact et le travail avec les acteurs médicaux, sociaux, scolaires..

Des réunions régulières entre l'équipe du SESSAD du Tonnerrois, les intervenants essentiels extérieurs, **l'école (le directeur et l'enseignant de l'enfant)** auront lieu, soit dans les locaux de l'école, soit dans le service, au mieux des disponibilités de chacun.

Le travail se fera donc en réseau avec ce souci constant de ne jamais retirer à la famille sa responsabilité, son pouvoir de décision et sa capacité d'effort. Il s'agit de leur offrir un cadre bienveillant et un lieu d'écoute spécifique les aidant à s'approprier la demande de soins qui leur est proposée pour leur enfant. Il s'agit, pour l'équipe, de penser la mise en place d'un accueil basé sur l'écoute d'un enfant en souffrance qu'il faut prendre en compte dans sa singularité d'être désirant. Pas de trajets balisés pour tous mais un travail au cas par cas où les réponses à apporter doivent être uniques.

Le plateau technique

Les temps de travail correspondent à trois fonctions différentes :

- ✓ les interventions directes auprès de l'utilisateur,
- ✓ le temps nécessaire à la conception, l'évaluation et l'ajustement du projet, au fonctionnement,
- ✓ le temps lié à la fonction de coordination de l'équipe.

Les éducatrices du SESSAD du Tonnerrois interviennent sur les aspects globaux du développement de l'intéressé en lui proposant des activités adaptées à son âge et à ses possibilités et l'accompagne en fonction de ses besoins. Leur action peut se situer tant sur le plan individuel que collectif en tenant compte des besoins évalués en équipe dans le cadre du projet individualisé. Afin de garantir la continuité de l'accompagnement les éducatrices contribuent à établir des passerelles entre l'enfant, sa famille et les structures d'accueil.

L'enseignante spécialisée mise à disposition par l'éducation nationale contribue activement au processus intégratif. En effet ses interventions, prise en charge individuelle ou collective permettent de mieux évaluer les difficultés et par la même de contribuer à les dépasser.

La psychomotricienne prend en charge des enfants ayant une déficience intellectuelle, souffrant de psychose et ou ayant des troubles du caractère et du comportement. Ses interventions se font sous des formes diverses et variées :
Relaxation - Jeux d'éveil - Expression corporelle - Activité rythmique

La psychologue est la personne référente pour le développement psychoaffectif des intéressés. Son intervention régulière, ses observations cliniques contribuent à harmoniser les prises en charge en fonction des besoins spécifiques de l'utilisateur et ce dans une réflexion de l'équipe constituée. Elle participe à une guidance parentale et aide à une élaboration psychique de la réalité du handicap pour qu'elle puisse s'inscrire dans l'histoire de chacun.

Cet accompagnement de l'utilisateur et de sa famille doit permettre d'accueillir la parole de chacun, ses difficultés et ses projets.

Enfin, nous pouvons rappeler que le rattachement du SESSAD du Tonnerrois à l'EPMS du Tonnerrois en diminuant les frais de personnel et les frais généraux, en limitant le coût de fonctionnement permet à l'ensemble des intervenants de se rapprocher de l'équipe de l'IME en cas de difficultés et de questionnement.

Cette possibilité offre un réajustement utile, à une notion d'isolement trop souvent perçue par certains professionnels de ces services tout en permettant une autonomie certaine dans ce qui peut être entrepris en tant que représentant de l'établissement auprès de nos partenaires.

Info pratique

ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ

Vous avez un enfant handicapé de moins de 20 ans

Cet enfant est à votre charge. Pour vous aider dans l'éducation et les soins à lui apporter, votre Caf peut vous verser l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) qui remplace à compter du 1er janvier 2006 l'Allocation d'éducation spéciale.

A compter du 1er avril 2008, un choix vous est offert entre le complément d'Aeeh et la Prestation de compensation du handicap servie par le conseil général.

En plus de ce choix, il est possible de cumuler le complément d'Aeeh avec le troisième élément de la Prestation de compensation du handicap (versé si vous avez engagé des frais pour l'aménagement du logement ou du véhicule, ou si vous êtes confrontés à des surcoûts liés au transport).

Vous devez demander un dossier auprès de la **Maison départementale des personnes handicapées**.

LEXIQUE

AAEH : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

ASH : Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

CLIS : Classe d'intégration scolaire

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

CRAM : Caisse régionale d'assurance maladie

DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

ESS : Equipe de suivi de la scolarisation

IME : Institut médico-éducatif

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

PPS : Projet personnalisé de scolarisation

SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adaptée

SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

UPI : Unité pédagogique d'intégration